

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/03/2026 portant élection du Maire et des adjoints ;  
Considérant que Monsieur Sylvain RODIER est conseiller municipal ;  
Considérant qu'il convient, pour la bonne marche des affaires communales, de déléguer une partie des fonctions du Maire à un conseiller municipal ;

### ARRÊTE

#### **Article 1er : Délégation de fonctions**

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Sylvain RODIER, conseiller municipal délégué, pour exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire les compétences suivantes :

##### **Communication communale :**

- élaboration et mise en œuvre de la stratégie de communication de la commune ;
- gestion des supports de communication (site internet, réseaux sociaux, affichage, supports numériques) ;
- diffusion des informations municipales auprès de la population ;
- relations avec la presse et les partenaires institutionnels.

##### **Bulletin municipal :**

- coordination de la rédaction et de la publication du bulletin municipal ;
- collecte des informations auprès des services et des élus ;
- suivi de la mise en page et de la diffusion.

##### **Supports et outils numériques :**

- développement et mise à jour des outils numériques de communication ;
- suivi des publications et contenus diffusés ;
- participation à la modernisation des moyens de communication.

#### **Article 2 : Délégation de signature**

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, Monsieur Sylvain RODIER reçoit délégation de signature pour :

- signer les courriers, documents et supports de communication relevant de ses compétences ;
- valider les contenus diffusés au nom de la commune ;
- signer les documents relatifs à la communication institutionnelle.

#### **Article 3 : Conditions d'exercice**

Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Cette délégation ne confère pas de pouvoir de décision autonome en matière budgétaire ou contractuelle.

Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer la présente délégation.

#### **Article 4 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé ;
- transmis au représentant de l'État ;
- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 mars 2026

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole, le 13/04/2026



**Le Maire,**

**Samuel SOULIER**